

TABLEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D'AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D'AFFECTATION

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée
M_GA_14	Mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H1 : uniquement aux niveaux 3 à 25</li> <li>- C10 : nombre minimal de 206 unités</li> <li>- C1, P1, P3, P5 : uniquement aux niveaux autres que 3 à 25</li> <li>-C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, 1, 2</li> <li>-C20, C21 : Uniquement aux niveaux R, 1, 2, 26, 27</li> <li>-C4 : uniquement aux niveaux 1, 2</li> <li>-C30 (intérieur à 100%) Note 3</li> <li>- R1</li> </ul>	usages associés : 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	H1 : jusqu'à 50 % de la superficie de plancher des étages 3 à 25	Marge de recul à l'axe de Grande Allée = 17		POS : 40 % Aire verte : 10 %	note 2